

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DE L'ETOILE
AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « RENOVATION MEZOISE », sise705 chemin du Romany à Mèze, représentée par M. Teddy Mendez,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la reprise d'une fissure sur façade au n° 1 bis rue de l'Etoile, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à hauteur du n° 1 bis rue de l'Etoile, mercredi 3 avril 2024, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « RENOVATION MEZOISE », sise705 chemin du Romany à Mèze, représentée par M. Teddy Mendez, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

